# Compte rendu du conseil municipal

**Séance du** 30 mars 2015
**Sous la présidence de** Éric BEAUFORT
**Secrétaire de séance**

L'An deux mille quinze et le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire.

**Présents** : Mesdames Sylvie BLANCHARD, Rita ERIGONI, Elisabeth ELLUL, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA
Messieurs Pascal BILLON, Michel BOZZACO, Gérard CLEMENT, Alain GONARD, Bruno PICHAT, Serge THEBAULT, Guy VERNEAU

**Absents excusés :**
Christine CASTEUR qui donne pouvoir à Rita ERIGONI
Marie DOMINGUEZ qui donne pouvoir à Bruno PICHAT
Renaud LAMARRE qui donne pouvoir à Guy VERNEAU
Serge NAVILIAT qui donne pouvoir à Sylvie BLANCHARD
Roselyne BURON qui donne pouvoir à Éric BEAUFORT
Annie BERLAND qui donne pouvoir à Michel BOZZACO
Jean-Marc MAZAT qui donne pouvoir à Élisabeth ELLUL
Olivier RIGAUD

Secrétaire de séance : Sylvie BLANCHARD

Après s'être assuré du nombre requis de présents pour ouvrir la séance, M. le maire ouvre la séance du conseil.
Sylvie BLANCHARD se porte volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Sa candidature, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.
M. BEAUFORT sollicite ensuite l'approbation du compte-rendu de la séance du 25 février 2015. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.
M. le maire procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.
Afin de respecter une certaine logique dans la présentation des budgets, il propose de modifier l'ordre des questions inscrites à l'ordre du jour. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## 1. FINANCES : Création d'un budget annexe pour le lotissement communal

La commune a décidé de créer un lotissement communal sur les parcelles lui appartenant situées derrière la caserne des pompiers.
La comptabilité publique prévoit qu'un budget annexe soit dédié à ce type d'opération. Les excédents dégagés en fin d'opération seront ensuite réimputés sur le budget communal.
M. BEAUFORT présente ensuite le projet de budget qui a été élaboré par la commission finances réunie le 27 mars 2015. La base de calcul repose sur un montant de 240 € /m² TTC.
Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le principe de création d'un budget annexe dédié à l'aménagement du lotissement,
- valide le projet de budget présenté par M. BEAUFORT qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :
  - fonctionnement : 905 200,00 €
  - investissement : 0,00 €
- Donne pouvoir à M. le Maire et Mme la Directrice générale des services pour effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

M. MAZAT rejoint la séance.

## 2. FINANCES – BUDGET ANNEXE COMMERCE : Adoption du budget primitif 2015

M. le maire rappelle au conseil municipal que la commune a décidé d'acquérir le fonds de commerce destiné à accueillir une supérette afin d'assurer le maintien de cette activité au sein de la commune. Deux emprunts ont été souscrits pour cela en août 2014 : l'un dédié au financement de la TVA due sur cette opération, l'autre pour le local lui-même.
Le budget 2015 est ainsi directement impacté par ces deux crédits puisque le premier sera totalement remboursé au cours de l'exercice. Le second correspond à la deuxième échéance du prêt souscrit pour une durée de 20 ans.
Les sommes correspondant au loyer versé par VIVAL sont enregistrées sur le compte 752 « revenus des immeubles ».
La commune finance l'écart restant entre le montant du loyer versé et le montant de l'annuité, soit 12.239,41 €.
Vu le compte de gestion transmis par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget de la commune au titre de l'année 2014 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2015,
Après avoir entendu le rapport de M BEAUFORT, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte dans son ensemble le budget primitif 2015 du budget annexe commerce qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
- section de fonctionnement 23 339,41euros.
- section d'investissement 240 962,41euros.

## 3. FINANCES – BUDGET ANNEXE CENTRE INNOVANCE : Adoption du budget primitif 2015 (budget avec reprise des résultats)

M. BEAUFORT rappelle que des travaux importants ont été réalisés en 2014 (vidéoprojecteurs, mezzanine…). Les principaux investissements qui seront réalisés en 2015 concerneront des travaux de mise en accessibilité ainsi que l'acquisition de projecteurs LEDS.
Outre l'acquisition de nappes pour un montant de 2.300,00 €, la section de fonctionnement n'enregistre pas de mouvement particulier.
Après avoir entendu le rapport de M BEAUFORT,
Vu le compte de gestion transmis par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget annexe du centre Innovance au titre de l'année 2014 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2015,
Le conseil municipal adopte dans son ensemble, à l'unanimité, le budget primitif 2015 du centre Innovance qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
- section de fonctionnement 107 370,00 euros.
- section d'investissement 19 244,45 euros.

## 4. FINANCES – BUDGET ANNEXE SALLE POLYVALENTE : Adoption du budget primitif 2015 (budget avec reprise des résultats)

Les principaux investissements prévus sur ce budget concernent l'acquisition d'une étuve, d'un lave-vaisselle et d'un four micro-ondes (4.804,00 €). Ces matériels permettront de rendre totalement fonctionnel cet équipement dont le taux de location ne cesse de croître.
Les principaux postes de dépenses de la section de fonctionnement concernent :
- les frais de nettoyage des locaux (6.000,00 €)
- l'énergie (eau – électricité (5.100,00 €)
- les frais de personnel (6.000,00 €)
- le remboursement des intérêts d'emprunts (45.006,72 €)

Vu le compte de gestion transmis par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget annexe de la salle polyvalente au titre de l'année 2014 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2015,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal adopte dans son ensemble le budget primitif 2015 du budget annexe de la salle polyvalente qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
- section de fonctionnement 86 770,42 euros.
- section d'investissement 38 850,68 euros.

*Ont voté contre : 0*
*Ont voté pour : 22*
*Se sont abstenus : 0*

5. **FINANCES : BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : adoption du budget primitif 2015 (budget avec reprise des résultats)**

Malgré une marge de manœuvre réduite depuis le transfert de la compétence eau au syndicat intercommunal au 1er janvier 2014, ce budget n'en demeure pas moins prioritaire pour le mandat.
M. BEAUFORT rappelle ainsi que deux priorités ont été dégagées et feront l'objet de pré-études qui seront lancées dès cette année :

- la recherche d'une solution alternative à la station d'épuration de Mollon actuellement dans un état préoccupant ;
- la mise en séparatif du réseau assainissement de Loyes.

Ces études permettront de préciser les modalités et de définir un phasage des travaux.
L'année 2015 sera également marquée par la montée en puissance du SPANC rendu obligatoire depuis 2009. M. le Maire rappelle que cette compétence a été déléguée à une filiale de la SOGEDO (GH2P) suite à une consultation lancée en début d'année. Entre trente et quarante branchements devraient être inspectés cette année (3.500,00 €).
Gérard CLÉMENT prend la parole pour insister sur l'importance de l'exécution de ces travaux avec une mise en œuvre rapide dans le temps.

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2015 présenté par M. BEAUFORT,
Vu le compte de gestion transmis par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget de l'assainissement au titre de l'année 2014 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2015,
Le conseil municipal adopte dans son ensemble, à l'unanimité, le budget primitif 2015 de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement 160 875,20 euros.
- section d'investissement 151 849,42 euros.

6. **FINANCES : BUDGET PRINCIPAL :**
   **- adoption du budget primitif 2015 de la commune (budget avec reprise des résultats)**
   **- vote des taux d'imposition 2015**

M. BEAUFORT présente ensuite le projet de budget principal 2015.
Étant donné la réduction des dotations de l'état annoncée pour l'année 2015, ce budget a été élaboré avec une extrême rigueur. Outre les dépenses de fonctionnement courantes auxquelles la commune se doit de faire face, les nouvelles dépenses ont été particulièrement ciblées. Celles-ci concernent pour l'essentiel :

- les **fournitures de voirie, de petits équipements et les vêtements de travail**. Ces dépenses sont complétées par 26.000 € de crédits d'investissement prévus pour acquérir du matériel technique. Les équipes techniques se renforcent et une partie du travail jusqu'alors externalisée sera désormais réalisée par le personnel communal.
- les dépenses de fonctionnement sont également fortement impactées par les **activités périscolaires proposées dans le cadre des T.A.P.** Ceci se traduit à travers l'augmentation des frais de transports collectifs ainsi que le remboursement des dépenses de personnel à l'association des Trois Villages (51.000,00 € « autres personnels extérieurs » correspondant aux dépenses engagées entre septembre 2014 et décembre 2015).
- le doublement des intérêts d'emprunts (111.200,00 €).

Les recettes de fonctionnement enregistrent deux principaux évènements :

- une augmentation de la **subvention versée par la CCPA** liée d'une part à la modification des règles de calculs de reversement, ainsi qu'une allocation de 17.000 € attribuée du fait de la mise en place d'une micro-crèche ;
- le reversement de **l'excédent du budget lotissement** (575.800 €) qui devrait intervenir en fin d'opération.

La section d'investissement ne connait pas de gros bouleversements.
Il s'agit essentiellement de poursuivre les chantiers engagés l'année précédente :

- achèvement des travaux d'aménagement de la mairie et des espaces verts (207.659 €)
- travaux d'extension de la zone artisanale (voirie, électrification) : 250 000 €
- achèvement des travaux de l'école maternelle (340.000 €)
- poursuite des travaux d'accessibilité de l'école primaire, acquisition de tablettes, aménagement de la classe du directeur (45.000 €)
- travaux d'isolation du logement rue de la gare (26.365 €)
- acquisition d'un ossuaire et travaux d'électrification du cimetière pour permettre la fermeture automatique (18.414 €)

Deux projets nouveaux devraient toutefois être engagés :
- aménagement du carrefour du Pont de Chazey (80.000 €)
- étude pour l'aménagement du prolongement de la piste cyclable (8.000 €)

Compte tenu des dépenses envisagées, compte tenu de la baisse annoncée des dotations de l'État dont les montants ne sont encore pas connus à ce jour, il apparait nécessaire, pour équilibrer le budget, de recourir à une hausse des taux d'imposition de 5%.
Le produit des impôts fonciers attendu pour l'année 2015 s'élèverait à :

| Taxes | Produit 2014 | Bases prévisionnelles 2015 | Taux 2015 | Produit attendu 2015 |
|---|---|---|---|---|
| Taxe d'habitation | 404 553 | 3 757 000 | 11,57 % | 434 723 |
| Taxe foncière (bâti) | 331 628 | 2 552 000 | 14,30 % | 364 961 |
| Taxe foncière (non bâti) | 19 449 | 46 500 | 43,96 % | 20 443 |
| **TOTAL** | 755 630 | 6 355 500 | | **820 127** |

Vu le compte de gestion transmis par le Trésorier municipal certifiant que l'exécution du budget de la commune au titre de l'année 2014 a donné les résultats qui sont repris dans le budget 2015,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 28 mars 2015,
Après avoir entendu le rapport de M BEAUFORT, à l'unanimité, le conseil municipal :
- adopte dans son ensemble le budget primitif 2015 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - section de fonctionnement 2 812 505,71 euros.
  - section d'investissement 2 918 337,25 euros.

- décide d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un total de 221 367,64 euros se répartissant comme suit :
  - associations (cpte 6574) : 47 000,00 €
  - CCAS (cpte 657362) : 45 122,74 €
  - Centre de rencontres (cpte 65734) : 37 464,87 €
  - salle polyvalente (cpte 657364) : 69 770,42 €
  - assainissement 9 270,20 €
  - commerce 12 239,41 €
  - lotissement 500,00 €

- valide la proposition d'augmentation des taux d'imposition 2014 de 5,00% portant ceux-ci à :
  - taxe d'habitation 11,57 %
  - taxe foncière (bâti) 14,30 %
  - taxe foncière (non bâti) 43,96 %

## 7. CIMETIÈRES : Délibération portant rétrocession d'une concession funéraire

Monsieur Maurice VAXELAIRE, habitant Pont de Chazey a informé la commune de son souhait de rétrocéder à la commune la concession funéraire souscrite le 28/06/2004 pour 30 ans pour un montant de 130 €. Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, il est proposé de lui rembourser la part restante au prorata temporis soit une somme de 83,46 euros.

Après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité, le conseil municipal décide :
- d'accepter la rétrocession de la concession funéraire située au cimetière de Villieu portant le n°573,
- dit que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 673 du budget de la ville.

## 8. MARCHES PUBLICS - Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente d'électricité seront progressivement supprimés à partir du 1er janvier 2016.
Dans ce cadre, le groupement de commandes est un outil qui peut permettre d'effectuer plus facilement les opérations de mise en concurrence.

Le SIEA propose d'être coordonnateur d'un groupement de commandes regroupant les communes, leur CCAS le cas échéant, et les groupements de communes du département de l'Ain. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.
Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.
La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Villieu-Loyes-Mollon

## 9. MARCHÉS - CONTRATS : Présentation du rapport du choix du délégataire du service public d'assainissement collectif

Par délibération du 13 juin 2014, le conseil municipal a décidé de retenir le principe de l'affermage comme mode de gestion du service public de l'assainissement collectif à compter du 1er juillet 2015 et de lancer la procédure de consultation prévue par les dispositions des articles 1411-1 à 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Après un examen détaillé de l'offre reçue, la commission de délégation de service public réunie le 29 octobre a estimé que le maire devait engager des négociations avec le candidat.
La SOGEDO a été auditionnée le 19 novembre.
A l'issue des auditions, une offre modificative n° 1 a été présentée le 17 décembre à 8h00.
A l'issue de la présentation, le maire a souhaité demander une offre modificative n° 2 à remettre pour le 29 décembre à 12h00.
Dans ce cadre, les tarifs, la gestion technique des ouvrages et en particulier de la station de traitement des eaux usées, le niveau des engagements d'entretien des réseaux, la gestion patrimoniale des biens délégués, les engagements de service envers la collectivité et les usagers proposés par SOGEDO sont apparus satisfaisants.

Après avoir entendu le rapport relatif au choix du délégataire du service public de l'assainissement collectif, le conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme son choix d'opter pour l'affermage
- valide le choix de l'entreprise SOGEDO comme délégataire du service public d'assainissement collectif pour la période courant du 1 juillet 2015 au 30 juin 2027 (durée 12 ans)
- autorise le maire à signer le contrat avec cette entreprise,
- donne pouvoir à M. le maire et Mme la Directrice générale des services pour effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## 10. VIE ASSOCIATIVE – Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux à l'A.E.P.

M. le Maire rappelle que pour des raisons techniques, l'A.E.P. a été invitée à libérer les locaux précédemment mis à sa disposition sur Villieu.
Afin de fixer clairement les droits et les devoirs des membres de l'association d'une part et de la Municipalité d'autre part, il a été convenu qu'une convention serait établie entre les deux parties pour préciser ceux-ci.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition gracieuse des locaux de la Cure avec l'Association d'Education Populaire,
- donne pouvoir à M. le maire pour signer ladite convention.

**11. VIE ASSOCIATIVE – Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux à l'Ensemble musical**

M. BEAUFORT rappelle le statut particulier de l'Ensemble musical dont les activités sont directement liées aux manifestations officielles organisées par la commune.
Étant entendu que celle-ci ne réalise aucune activité lucrative, afin d'alléger la tâche de son trésorier ainsi que celle des services communaux, il est proposé de lui attribuer un droit précaire d'utilisation de la salle des mariages de la Maison pour Tous de Mollon située Grande rue pour y exercer ses activités musicales (répétitions) ainsi que des réunions.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux au sein de la M.P.T.M. avec l'Ensemble musical,
- donne pouvoir à M. le maire pour signer ladite convention.

**12. URBANISME : Signature d'une convention de stationnement avec la Société de chasse dans le cadre de la construction de leur local**

L'association de chasse a déposé le 25/07/2014 en mairie de Villieu une demande de permis de construire pour la construction d'un local associatif.
Ce programme d'une assiette de 1 273 m² est cadastré section B n° 2167 P.
Il comprend 20 places de stationnement sur le site. Les 9 autres places de stationnement manquantes font l'objet de cette convention qui prévoit 9 places de stationnement le long du chemin rural des Combes.
Cette concession est accordée moyennant une redevance de un euro qui, en raison de son caractère symbolique, ne sera pas mise en recouvrement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le principe de concession du stationnement,
- donne pouvoir au maire de signer ladite convention

***Questions diverses***

Aucune question diverse n'étant inscrite à l'ordre du jour, M. BEAUFORT demande à l'assemblée si elle souhaite effectuer une communication particulière.
Mme ELLUL informe qu'une page Facebook a été créée. Il y était notamment mentionné les horaires des bureaux de vote.
A l'occasion des élections municipales, 148 connexions ont été effectuées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq.
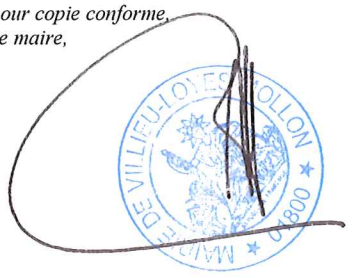
*Ont signé au registre les membres présents.*
*Pour copie conforme,*
*Le maire,*